

GETLINK SE

Société européenne au capital de 220 000 0000 euros
Siège social : 37-39 rue de la Bienfaisance – 75008 Paris
483 385 142 RCS Paris

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS AUTORISE PAR L' ASSEMBLEE GENERALE DE GETLINK SE. LE 27 AVRIL 2023

Etabli en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent descriptif a pour objet de présenter les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de GETLINK SE. (la **Société**).

1. Date de l'assemblée générale des actionnaires ayant autorisé le programme de rachat d'actions

L'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue le 27 avril 2023 a autorisé la Société à acheter ou faire acheter ses propres actions dans les conditions fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Le Conseil d'administration de la Société a décidé par délibérations du 27 avril 2023 de mettre en œuvre ce programme de rachat pour permettre la poursuite du contrat de liquidité mis en place avec Exane.

2. Nombre de titres et part du capital social détenus directement ou indirectement par la Société

Au 31 décembre 2022, la Société détenait, au titre du programme de rachat en cours, 9 183 502 actions.

3. Objectifs du programme de rachat d'actions

Ces achats d'actions ordinaires pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue de :

- d'opérations de remise ou d'échange lors de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions ordinaires de la Société accès au capital de la Société ;
- la mise en œuvre des remises d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe Getlink, dans le cadre de plans d'épargne ou de tout plan d'actionnariat de droit français ou étranger, en ce compris au titre (i) de plan d'options d'achat d'actions ou (ii) de plan d'attribution gratuite d'actions, ou, (iii) d'opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisée dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société, notamment pour les besoins d'un « *Share Incentive Plan* » au Royaume-Uni, ou (iv) d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables, toute autre forme d'attribution, d'allocation, de cession ou de transfert destinés aux anciens et actuels salariés et dirigeants de la Société et de son Groupe ;

- l'animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par une Autorité des marchés financiers;
- l'annulation d'actions ordinaires de la Société en application de la dix-neuvième résolution (sous réserve de l'adoption de celle-ci) ou toute autre autorisation similaire.

4. Part maximale du capital social, nombre maximal, prix maximum d'achat et caractéristiques des titres que la Société se propose d'acquérir

4.1 Part maximale du capital social, nombre maximal de titres que la Société se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

La part maximale du capital social dont le rachat a été autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société tenue le 27 avril 2023 s'élève à 5 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société au moment considéré.

Le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 24 euros, étant précisé que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'opération donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions ordinaires, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ordinaire ou de regroupement d'actions ordinaires, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur de l'action ordinaire.

Le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions ordinaires ne pourra, sur la base du nombre d'actions en circulation au 22 février 2023, excéder 660 000 000 euros (correspondant à un nombre global de 27 500 000 actions ordinaires au prix maximal unitaire de 24 euros, visé ci-dessus).

4.2 Caractéristiques des titres que la Société se propose d'acquérir

Les actions ordinaires de la Société sont admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris sous le mnémonique « GET » et sous le code ISIN FR0010533075.

5. Durée du programme de rachat d'actions

Le programme de rachat de titres pourra être réalisé dans les dix-huit (18) mois suivant la date de l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2023, ou jusqu'à la date de son renouvellement ou de son extension par une assemblée générale des actionnaires si la date d'expiration de cette période est postérieure.

6. Bilan du précédent programme

La synthèse des opérations réalisées par Getlink SE sur ses propres titres dans le cadre du programme autorisé par l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2022 figure au chapitre 7 du Document d'Enregistrement Universel 2022, déposé le 17 mars 2023 auprès de l'autorité des marchés financiers.

Getlink SE 27 avril 2023